

Identité Nationale de Santé

Fiche pratique pour la commande de
cartes CPx



Table des matières

1. Introduction.....	2
1.1. Objectifs de la fiche	2
1.2. Une carte CPx, kesako ?	2
1.3. Quel est le lien entre la carte CPx et le projet INS ?.....	5
2. J'exerce dans un établissement de soins ou du domaine de la santé	6
2.1. Etablir le contrat d'adhésion et commander la carte du responsable d'établissement.....	6
2.2. Désigner un mandataire	9
2.3. Je souhaite commander une carte CPS pour un professionnel de santé RPPS 10	
2.4. Je souhaite commander une carte CPS pour un employé professionnel de santé ADELI.....	10
2.5. Je souhaite commander une carte CPF pour un personnel en formation....	11
2.6. Je souhaite commander une carte CPE pour un employé non professionnel de santé	12
2.7. Délai d'obtention d'une carte et de ses codes	13
3. J'exerce dans un laboratoire, une officine ou un cabinet libéral	15
3.1. Je souhaite commander une carte CPS pour un professionnel de santé RPPS 15	
3.2. Je souhaite commander une carte CPS pour un employé professionnel de santé ADELI.....	15
3.3. Je souhaite commander une carte CPF pour un personnel en formation....	16
3.4. Je souhaite commander une carte CPE pour un employé non professionnel de santé	16
3.5. Délai d'obtention d'une carte et de ses codes	17

1. Introduction

1.1. Objectifs de la fiche

Cette fiche s'adresse à toute personne exerçant dans un établissement de soins ou du domaine de la santé, en cabinet libéral, en laboratoire ou en officine et souhaitant commander des cartes CPx. La fiche détaille les différentes étapes à suivre pour commander de telles cartes auprès de l'ANS.

1.2. Une carte CPx, kesako ?

Une carte de la famille « CPx » est une **carte d'identité professionnelle électronique dédiée aux secteurs de la santé et du médico-social**. Le « x » de « CPx » renvoie au fait qu'il existe plusieurs types de cartes.

Une carte CPx permet à son titulaire d'attester de son identité et de ses qualifications professionnelles. Elle contient les données d'identification de son porteur :

- Identité (numéro d'identification, nom patronymique, nom d'exercice, ...)
- Profession
- Spécialité
- Identification du mode d'exercice
- Identification du lieu d'exercice

La carte CPx est inscrite dans la loi (article L.1110-4 du code de la santé publique) comme **un outil indispensable pour l'accès aux données de santé à caractère personnel, notamment dans le cadre du partage de l'information médicale**. Elle est inscrite dans le référentiel d'authentification de la Politique Générale de Sécurité des systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S).

A cet effet, **la carte CPx contient les « certificats » électroniques d'authentification et de signature du porteur**. Un certificat est un fichier informatique contenant les informations sur son propriétaire et certifié par un tiers de confiance. **L'Agence du Numérique en Santé (ANS) est le tiers de confiance dans le secteur de santé**. Elle délivre les certificats au travers de son Infrastructure de Gestion de Clés (IGC), dans le respect de ses Politiques de Certification (PC).

Les usages de la carte CPx sont **multiples** :

- Transmettre les feuilles de soins électroniques ;
- Utiliser les messageries sécurisées de professionnels de santé (MSSanté) ;
- Identifier via le processus d'authentification forte ;
- Apposer une signature électronique ;
- Sécuriser les accès physiques (locaux, restaurant, parking...) dans les structures de santé ;
- Renforcer la sécurité des accès aux logiciels utilisés par le professionnel de santé ;
- Créer, alimenter et consulter le dossier médical partagé ou DMP ;
- Accéder aux autres téléservices nationaux contenant des données de santé, tel que le téléservice INSi ;
- Accéder à des plateformes régionales proposant des espaces collaboratifs destinés aux professionnels de santé.

Plusieurs types de cartes existent :

Types de cartes	A qui s'adresse cette carte ?	Auprès de quel organisme commander la carte ?
CPS : carte de professionnel de santé	Je suis un professionnel de santé figurant dans le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) : <ul style="list-style-type: none"> • Médecins • Chirurgiens-dentistes • Sages-femmes • Pharmaciens • Masseurs-kinésithérapeutes • Pédicures-podologues 	Auprès de mon Ordre
	Je suis un professionnel de santé figurant dans ADELI : <ul style="list-style-type: none"> • Assistant de service social * • Assistant dentaire* • Audioprothésiste • Chiropracteur * • Diététicien (uniquement ceux en structure de type salarié) • Epithésiste 	Auprès de l'ANS <i>Pour rappel, l'ANS ne délivre pas encore de CPS pour les professionnels marqués *</i>

Types de cartes	A qui s'adresse cette carte ?	Auprès de quel organisme commander la carte ?
	<ul style="list-style-type: none"> • Ergothérapeute (uniquement ceux en structure de type salarié) • Infirmier • Manipulateur ERM (uniquement ceux en structure de type salarié) • Oculariste • Opticien-lunetier • Orthésiste • Orthopédiste • Orthophoniste • Orthoprothésiste • Orthoptiste • Ostéopathe * • Physicien médical* • Podo-orthésiste • Psychologue * • Psychomotricien * • Psychothérapeute * • Techniciens de laboratoire (uniquement ceux en structure de type salarié) 	
CPF : carte de professionnel en formation	Je suis un professionnel de santé en formation	Auprès de mon Ordre
CPE : carte de personnel d'établissement	Je suis non professionnel de santé, salarié du secteur de la santé et du médico-social (structures de soins, fournisseurs de services et de biens médicaux...) exerçant une activité rendant nécessaire l'accès à un système d'information de santé	Auprès de l'ANS
CDE : carte de directeur d'établissement	Je ne suis pas professionnel de santé mais je suis le représentant légal d'une structure de soins ou d'une structure médico-sociale	Auprès de l'ANS

Pour en savoir plus, se reporter au site de l'ANS :
<https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/CPS>

1.3. Quel est le lien entre la carte CPx et le projet INS ?

Le projet INS vise à l'utilisation par l'ensemble des acteurs d'une même identité de la personne prise en charge : l'INS. Cette INS est composée :

- Du matricule INS (correspondant au NIR ou au NIA de l'individu),
- De l'identifiant de la structure à l'origine de l'attribution du NIR ou du NIA, sous la forme d'un OID (Object Identifier).
- Et des cinq traits INS : nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe, lieu de naissance.

Cette INS, régulièrement vérifiée, permet le partage de l'information médicale en toute sécurité et confiance.

Sa portée nationale permet de dépasser les limites administratives régionales ou le périmètre des nouveaux découpages territoriaux de santé et justifie le recours à une base de référence unique, **interrogée via le téléservice INSi** mis en œuvre par la Cnam.

Pour pouvoir s'authentifier et accéder au téléservice INSi, une des modalités est l'utilisation d'une carte CPx nominative. Trois types de CPx fonctionnent : **la CPS, la CPE et la CPF.**

Il est également possible d'avoir recours à des certificats serveurs, en lieu et place de la carte CPx. Des procédures vous expliquant la démarche à suivre pour en commander auprès de l'ANS sont à disposition sur [notre site](#).

Pour en savoir plus sur le projet INS, rendez-vous sur la page suivante :
<https://esante.gouv.fr/securite/identifiant-national-de-sante>

2. J'exerce dans un établissement de soins ou du domaine de la santé

2.1. Etablir le contrat d'adhésion et commander la carte du responsable d'établissement

Si votre établissement dispose déjà d'un contrat d'adhésion avec l'ANS, vous pouvez passer cette étape.

Prérequis : Être le responsable d'établissement

Détail :

- Commander la carte de responsable d'établissement.

En effet, la carte de responsable d'établissement est obligatoire pour pouvoir éditer le contrat d'adhésion. Seul le représentant légal peut désigner un ou plusieurs mandataires pour le seconder dans la gestion des cartes de la structures, et seul le représentant légal ou un mandataire peut signer les formulaires de commandes de cartes.

Profil du responsable d'établissement	Documents à renseigner
<p>Le responsable d'établissement n'est pas un professionnel de santé</p>	<p>Complétez <u>le formulaire 101</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le formulaire est à signer par le représentant légal de la structure.</i> • <i>Les établissements de soins sont enregistrés sous FINESS (centre de santé, hôpital, EHPAD ...), les autres types de structures (ambulances, opticien ...) sont enregistrés sous SIRET.</i>
<p>Le responsable d'établissement est un professionnel de santé RPPS</p>	<p>Le professionnel de santé RPPS doit déclarer son activité en tant que responsable de la structure directement auprès de son Ordre.</p> <p>La nouvelle carte (CPS) sera éditée pour le responsable légal RPPS lorsque la déclaration aura été prise en compte. Cette carte contiendra l'activité de responsable dans la structure concernée ainsi que les autres activités du professionnel.</p>

Profil du responsable d'établissement	Documents à renseigner
<p>Le responsable d'établissement est un professionnel de santé ADELI</p>	<p>Complétez le formulaire 201 si vous ne disposez pas déjà d'une carte au sein de la structure.</p> <p><i>Les établissements de soins sont enregistrés sous FINESS (centre de santé, hôpital, EHPAD ...), les autres types de structures (ambulances, opticien ...) sont enregistrés sous SIRET</i></p>

- Compléter [le contrat d'adhésion](#) de l'ANS et prendre connaissance des [Conditions Générales d'Utilisation](#) des produits de certification délivrés par l'ANS
- Renvoyer les documents complétés à l'adresse mail indiquée dans les formulaires

Point d'attention

Dans certaines structures, le représentant légal est le Président, et non le Directeur d'établissement. **Deux options sont possibles pour les structures :**

- Soit le Président fait une demande de CDE et désigne le Directeur en tant que mandataire avec la CPE
- Soit le Président ne souhaite pas de carte et désigne le Directeur pour prétendre à la CDE avec comme justificatif un acte de nomination ou une délégation de pouvoir

Point de vigilance

N'oubliez pas de joindre au contrat d'adhésion les pièces justificatives suivantes :

- Copie de l'acte de nomination désignant le représentant légal de la structure dûment habilité à signer le présent Contrat (décret, arrêté, décision, procès-verbal d'Assemblée Générale, extrait du K-bis datant de moins de 3 mois et mentionnant le nom du représentant légal, etc.) ou de l'acte formalisant la délégation de signature,
- Photocopie d'un justificatif d'identité : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour ou de résident.

Le représentant légal de la structure doit dater, signer et apposer le cachet de la structure sur ce formulaire. Un paraphe doit également être apposé au bas de chaque page du contrat.

Synthèse des documents :

Documents	Liens
Formulaire pour carte de responsable d'établissement (hors professionnel de santé)	101.pdf esante.gouv.fr
Formulaire pour carte de responsable d'établissement (professionnel de santé ADELI)	https://esante.gouv.fr/documents/201
Contrat d'adhésion	https://esante.gouv.fr/procedures/contrat-d-adhesion-moyens-d-identification-electronique
Conditions Générales d'Utilisation	Conditions Générales d'Utilisation

Vous avez besoin d'aide pour remplir les documents ? Consultez :

- La notice pour compléter le formulaire pour carte de responsable d'établissement (hors professionnel de santé) : <https://esante.gouv.fr/documents/101-Notice>
- La notice pour compléter le formulaire pour carte de responsable d'établissement (professionnel de santé ADELI) : <https://esante.gouv.fr/documents/201-Notice>

2.2. Désigner un mandataire

Le responsable d'établissement peut, s'il le souhaite, désigner un mandataire auquel il délègue la commande des produits de certification (cartes et certificats) et la gestion du parc. La désignation d'un mandataire n'est pas obligatoire.

Prérequis :

- Avoir signé un contrat d'adhésion avec l'ANS
- Ajouter des droits de mandataire ne peut se faire que si la personne désignée est elle-même titulaire d'une carte de la famille des CPS, c'est-à-dire si elle dispose d'une carte CPS, CPE ou CPA
- Avoir un lecteur de carte

Détail :

Le mandataire peut être désigné soit :

- En utilisant [le téléservice TOM](#) mis à disposition de l'ANS. Si vous n'êtes pas encore utilisateur du téléservice TOM, vous trouverez toutes les informations nécessaires à son utilisation dans [ce guide de démarrage du téléservice TOM](#).
- Ou en complétant le [formulaire 502](#) et en le renvoyant à l'adresse indiquée dans le formulaire. Le formulaire est à signer par le représentant légal de la structure.

Synthèse des documents :

Documents	Liens
Formulaire pour désignation d'un mandataire	502.pdf esante.gouv.fr
Téléservice TOM	https://tom.eservices.esante.gouv.fr/tom/pageAccueil/index.html Guide de démarrage : https://esante.gouv.fr/documents/Guide_Demarrage_TOM

Vous avez besoin d'aide pour remplir les documents ? Consultez :

- La notice pour compléter le formulaire pour la désignation d'un mandataire : <https://esante.gouv.fr/documents/502-Notice>

2.3. Je souhaite commander une carte CPS pour un professionnel de santé RPPS

Prérequis : Être un professionnel de santé RPPS

Détail :

La démarche est à effectuer directement par le professionnel de santé RPPS auprès de son Ordre Professionnel. La carte sera automatiquement délivrée par l'ANS.

Pour rappel, les professionnels de santé RPPS sont :

- Médecins
- Chirurgiens-dentistes
- Sages-femmes
- Pharmaciens
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Pédiatres-podologues

2.4. Je souhaite commander une carte CPS pour un employé professionnel de santé ADELI

Prérequis :

- Avoir signé le contrat d'adhésion avec l'ANS
- Posséder une carte de la famille CPS (CPS, CPE ou CPA) pour le représentant légal ou son mandataire
- Avoir un lecteur de carte

Détail :

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour la commande. Vous pouvez :

- Soit utiliser [le téléservice TOM](#) mis à disposition par l'ANS. Dans ce cas, il vous faudra éditer le formulaire 201 que TOM va pré-remplir, puis l'envoyer à l'ARS qui doit le viser. Si vous n'êtes pas encore utilisateur du téléservice TOM, vous trouverez toutes les informations nécessaires à son utilisation dans [le guide de démarrage du téléservice TOM](#).

- Ou compléter [le formulaire 201*](#).

Pour compléter la rubrique « Identification de l'abonné », renseignez un FINESS si vous êtes un établissement de soins (centre de santé, hôpital, EHPAD ...), ou un SIRET si vous êtes un autre type de structure (ambulances, opticien ...).

Renvoyer le formulaire à l'ARS qui doit le viser. Il faudra ensuite l'envoyer à l'adresse mail indiquée dans le formulaire. Le formulaire est à signer par le salarié destinataire de la carte et par le représentant légal de la structure.

Point de vigilance

Il est préférable que le formulaire 201 pour la commande de CPS soit envoyé en même temps que le formulaire 101 (formulaire pour la carte de responsable d'établissement) et le contrat d'adhésion.

Synthèse des documents :

Document	Liens
Formulaire pour CPS (professionnel ADELI)	https://esante.gouv.fr/documents/201
Téléservice TOM	https://tom.eservices.esante.gouv.fr/tom/pageAccueil/index.html Guide de démarrage : https://esante.gouv.fr/documents/Guide_Demarrage_TOM

Vous avez besoin d'aide pour remplir les documents ? Consultez la notice pour compléter le formulaire pour commander des CPS pour un professionnel ADELI : <https://esante.gouv.fr/documents/201-Notice>

2.5. Je souhaite commander une carte CPF pour un personnel en formation

Prérequis : Être inscrit à un Ordre Professionnel

* Il n'est pas nécessaire de renseigner le numéro de contrat dans le formulaire 201.

Détail :

La commande est à réaliser par le personnel en formation lui-même. Ce dernier doit s'adresser directement à son Ordre Professionnel pour obtenir une CPF.

Seuls les Médecins, Chirurgiens-dentistes, Sages-femmes et Pharmaciens peuvent obtenir des CPF.

2.6. Je souhaite commander une carte CPE pour un employé non professionnel de santé

Prérequis :

- Avoir signé le contrat d'adhésion avec l'ANS
- Posséder une carte de la famille CPS (CPS, CPE ou CPA) pour le représentant légal ou son mandataire
- Avoir un lecteur de carte

Détail :

Plusieurs possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez :

- Soit utiliser [le téléservice TOM](#) mis à disposition par l'ANS. Si vous n'êtes pas encore utilisateur du téléservice TOM, vous trouverez toutes les informations nécessaires à son utilisation dans [le guide de démarrage du téléservice TOM](#).
- Ou compléter le [formulaire 301](#)[†].

Pour compléter la rubrique « Identification de l'abonné », renseignez un FINESS si vous êtes un établissement de soins (centre de santé, hôpital, EHPAD ...), ou un SIRET si vous êtes un autre type de structure (ambulances, opticien ...).

[†] Il n'est pas nécessaire de renseigner le numéro de contrat dans le formulaire 301.

Le renvoyer à l'adresse mail indiquée dans le formulaire. Le formulaire est à signer par le représentant légal de la structure.

Point de vigilance

Il est préférable que le formulaire 301 pour la commande de CPE soit envoyé en même temps que le formulaire 101 (formulaire pour la carte de responsable d'établissement) et le contrat d'adhésion.

Synthèse des documents :

Document	Liens
Formulaire pour CPE	301.pdf esante.gouv.fr
Téléservice TOM	https://tom.eservices.esante.gouv.fr/tom/pageAccueil/index.html Guide de démarrage : https://esante.gouv.fr/documents/Guide_Demarrage_TOM

Vous avez besoin d'aide pour remplir les documents ? Consultez :

- La notice pour compléter le formulaire pour la commande de CPE : <https://esante.gouv.fr/documents/301-Notice>

2.7. Délai d'obtention d'une carte et de ses codes

Le délai d'obtention d'une **carte** est estimé à **10 jours ouvrés** à partir de la date de réception de votre dossier complet. La carte est envoyée à l'adresse de correspondance indiquée dans le dossier. Comme pour toute carte à puce sécurisée, l'utilisation de la carte nécessite de saisir un code confidentiel et strictement personnel.

Pour une sécurité maximale, **les codes confidentiels** de la carte (code porteur et code de déblocage) seront envoyés après l'envoi de la carte. Vous réceptionnez donc les codes dans les **48h ouvrés après la réception de la carte**.

Cas particuliers :

- Dans le cadre d'un renouvellement à échéance de votre carte, vous ne recevrez pas de nouveaux codes. En effet les codes de l'ancienne carte restent actifs.

- Dans le cadre d'un renouvellement à la suite d'une perte, d'un vol, d'un dysfonctionnement ou d'une non-réception, vous recevrez bien de nouveaux codes 48h ouvrés après la réception de la carte.
- Pour les professionnels de santé RPPS, le délai d'obtention court à partir de l'envoi des informations de l'Ordre et/ou de la CPAM à l'ANS.

3. J'exerce dans un laboratoire, une officine ou un cabinet libéral

3.1. Je souhaite commander une carte CPS pour un professionnel de santé RPPS

Prérequis : Être un professionnel de santé RPPS

Détail :

La démarche est à effectuer directement par le professionnel de santé RPPS auprès de son Ordre Professionnel. La carte sera automatiquement délivrée par l'ANS.

Pour rappel, les professionnels de santé RPPS sont :

- Médecins
- Chirurgiens-dentistes
- Sages-femmes
- Pharmaciens
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Pédiatures-podologues

3.2. Je souhaite commander une carte CPS pour un employé professionnel de santé ADELI

Prérequis : Être un professionnel de santé ADELI

Détail :

- Contacter votre ARS. Cette étape est à réaliser par le professionnel de santé ADELI. Contacter votre Agence Régionale de Santé (ARS) afin qu'elle vous transmette les informations et documents nécessaires à votre demande.

- Contacter votre CPAM. Cette étape est à réaliser par le professionnel de santé ADELI. Contacter votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) afin qu'elle vous transmette les informations et documents nécessaires à votre demande.

3.3. Je souhaite commander une carte CPF pour un personnel en formation

Prérequis : Être inscrit à un Ordre Professionnel

Détail :

La commande est à réaliser par le personnel en formation lui-même. Ce dernier doit s'adresser directement à son Ordre Professionnel pour obtenir une CPF.

Pour rappel, seuls les Médecins, Chirurgiens-dentistes, Sages-femmes et Pharmaciens peuvent obtenir des CPF.

3.4. Je souhaite commander une carte CPE pour un employé non professionnel de santé

Prérequis :

- Posséder une carte de la famille CPS
- Avoir un lecteur de carte

Détail :

La commande est à réaliser par le professionnel de santé responsable de la structure via l'outil en ligne, [TOPS](#).

Les cartes peuvent également être commandées en s'adressant à la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

Synthèse des documents :

Document	Liens
Téléservice TOPS	https://tops.eservices.esante.gouv.fr/tops/pageAccueil/accueil.html

3.5. Délai d'obtention d'une carte et de ses codes

Le délai d'obtention d'une **carte** est estimé à **10 jours ouvrés** à partir de la date de réception de votre dossier complet. La carte est envoyée à l'adresse de correspondance indiquée dans le dossier. Comme pour toute carte à puce sécurisée, l'utilisation de la carte nécessite de saisir un code confidentiel et strictement personnel.

Pour une sécurité maximale, **les codes confidentiels** de la carte (code porteur et code de déblocage) seront envoyés après l'envoi de la carte. Vous réceptionnez donc les codes dans les **48h ouvrés après la réception de la carte**.

Cas particuliers :

- Dans le cadre d'un renouvellement à échéance de votre carte, vous ne recevrez pas de nouveaux codes. En effet les codes de l'ancienne carte restent actifs.
- Dans le cadre d'un renouvellement à la suite d'une perte, d'un vol, d'un dysfonctionnement ou d'une non-réception, vous recevrez bien de nouveaux codes 48h ouvrés après la réception de la carte.
- Pour les professionnels de santé RPPS, le délai d'obtention court à partir de l'envoi des informations de l'Ordre et/ou de la CPAM à l'ANS.